

Cour de cassation

LIBERCAS

5 - 2017

ACCIDENT DU TRAVAIL

Procédure - Prescription

Interruption - Citation en justice - Effet interruptif

Il ne résulte pas de l'article 70 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail que toute action en paiement fondée sur un accident du travail aurait, quel que soit son objet, pour effet d'interrompre la prescription d'une demande ayant le même fondement juridique, mais un autre objet (1). (1) Cass. 8 mai 2006, RG S.05.0005.F, Pas. 2006, n° 259.

Cass., 6-2-2017

S.2015.0136.N

Pas. nr. ...

ACTION PUBLIQUE

Extinction - Droit de l'environnement - Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Procédure de sanction administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Effet - Extinction de l'action publique

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Extinction - Droit de l'environnement - Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Procédure de sanction administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Effet - Extinction de l'action publique

Institué dans le cadre de la procédure de sanction administrative, le recours judiciaire du contrevenant contre la décision du fonctionnaire sanctionnateur de lui infliger une amende administrative, n'a pas pour effet de rendre vie à l'action publique éteinte par la décision du procureur du Roi de ne pas poursuivre ou par son absence de décision dans le délai prescrit (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. D164 Décr.Rég.w. du 27 mai 2004 - Code de l'Environnement - Livre 1er : Dispositions communes et générales. - Partie décrétable.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

ALIMENTS

Divorce et séparation de corps - Pension après divorce - Fixation - Modification sensible des moyens d'existence de l'époux bénéficiaire - Élément nouveau

Les résultats de la liquidation-partage du régime matrimonial des ex-époux peuvent, dans certaines circonstances, constituer l'élément nouveau justifiant la révision du montant de la pension après divorce en fonction de l'enrichissement ou de l'appauvrissement des ex-époux (1). (1) C.civ., art. 301, § 3, avant sa mod. par la L. du 27 avril 2007; voir Cass. 14 septembre 2012, RG C.11.0619.N, Pas. 2012, n° 469.

- Art. 301, § 3 Code civil

Cass., 16-2-2017

C.2015.0251.F

Pas. nr. ...

APPEL

Matière civile (y compris les matières commerciale et sociale) - Effets. compétence du juge

Exécution provisoire - Principe - Limites

Les seules irrégularités permettant d'annuler l'exécution provisoire sont celles qui affectent la décision rendue sur l'exécution provisoire et non celles qui affectent les décisions rendues sur le fond du litige.

- Art. 1402 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2015.0444.F

Pas. nr. ...

Exécution provisoire - Principe

L'article 1402 du Code judiciaire tend à empêcher que le juge d'appel remette en cause l'opportunité de l'exécution provisoire prononcée par le premier juge; il n'empêche toutefois pas que le juge d'appel annule l'exécution provisoire accordée par le premier juge lorsque celle-ci a été ordonnée en violation de la loi ou en méconnaissance d'un principe général du droit (1). (1) Cass. 1er avril 2004, RG C.02.0055.N, Pas. 2004, n° 176.

- Art. 1402 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2015.0444.F

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

Préventions déclarées établies - Aggravation de la situation du prévenu - Unanimité requise - Omission - Peine légalement justifiée - Recevabilité du pourvoi

Lorsque le juge d'appel qui déclare établies des préventions du chef desquelles le jugement entrepris avait acquitté le prévenu omet de mentionner que cette décision a été prise à l'unanimité mais que les peines d'emprisonnement et d'interdiction, infligées à l'unanimité (1), restent légalement justifiées par les autres infractions déclarées établies, le moyen de cassation pris de cette omission, ne pouvant entraîner la cassation, est irrecevable (2). (1) Cette précision s'imposait dans la présente espèce, la peine ayant été aggravée (M.N.B.). (2) Sur la notion de peine légalement justifiée, voir R. DECLERCQ, "Pourvoi en cassation en matière répressive", R.P.D.B., 2015, pp. 472 à 482: "(...) l'irrecevabilité du moyen de cassation est fondée sur ce que le demandeur est sans intérêt, le grief, qu'il formule laissant subsister la légalité de la peine prononcée" (n° 794). Cette conception jurisprudentielle se fonde dès lors sur l'art. 416 C.I.cr., qui énonce: "les parties ne peuvent former un pourvoi en cassation que si elles ont qualité et intérêt pour le former".

- Art. 211bis et 416 Code d'Instruction criminelle

Cass., 15-2-2017

P.2016.1120.F

Pas. nr. ...

Peine - Motivation - Aggravation de la peine

Ni les articles 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni les articles 149 de la Constitution et 195 du Code d'instruction criminelle ne prescrivent que les juges d'appel, outre la motivation des peines qu'ils ont prononcées, soient tenus de motiver pourquoi les peines infligées par le premier juge étaient insuffisantes (1). (1) Voir: Cass. 22 mai 2012, RG P.11.1915.N, Pas 2012, n° 322 et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.2100.N, Pas 2012, n° 363.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

- Art. 14 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2016.0614.N

Pas. nr. ...

APPLICATION DES PEINES

Tribunal de l'application des peines - Compétence territoriale après révocation de la modalité

d'exécution de la peine - Détermination

Il résulte des alinéas 1er et 3 de l'article 635, § 1er, du Code judiciaire, qu'après révocation de la modalité d'exécution de la peine, le tribunal de l'application des peines compétent sur la base du lieu de détention et qui a été saisi sur cette base, conserve sa compétence pour toute décision encore à prendre jusqu'à la libération définitive; par conséquent, le lieu de l'établissement pénitentiaire où le condamné est détenu au moment où il introduit la première demande visant à l'obtention d'une modalité d'exécution de la peine détermine la compétence territoriale après révocation d'une modalité d'exécution de la peine (1). (1) Voir Cass. 2 septembre 2015, RG P.15.1176.F, Pas. 2015, n° 476, avec concl. de M. Vandermeersch, avocat général.

Cass., 29-11-2016

P.2016.1091.N

Pas. nr. ...

ASSURANCES

Assurances terrestres

Vol - Couverture - Conditions - Obligation imposée à l'assuré - Manquement - Lien causal - Déchéance - Charge de la preuve

Par application de l'article 1315, alinéa 2, du Code civil, il incombe à l'assureur, qui prétend être déchargé de la garantie, d'établir que l'assuré a commis le manquement allégué, que ce manquement constitue l'inexécution d'une obligation déterminée imposée par le contrat et qu'il existe un lien de causalité entre le manquement et la survenance du dommage (1). (1) Voir les concl. contr. du MP.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Vol - Couverture - Conditions - Obligation imposée à l'assuré - Manquement - Lien causal - Déchéance - Charge de la preuve

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Assurance automobile obligatoire

Détenteur du véhicule automoteur

Une personne est le détenteur d'un véhicule automoteur, au sens de l'article 22, § 1er, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, si elle en exerce la maîtrise de fait.

Cass., 21-2-2017

P.2016.0490.N

Pas. nr. ...

CASSATION

De la compétence de la cour de cassation - Généralités

Matière répressive - Ordonnance de non-admission - Omission de répondre au mémoire - Erreur matérielle non imputable au demandeur - Rétractation

La Cour rétracte, sur réquisition du procureur général, une ordonnance de non-admission rendue dans l'ignorance du dépôt régulier d'un mémoire au nom du demandeur et statue ensuite, par voie de dispositions nouvelles, sur le pourvoi (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Ordonnance de non-admission - Omission de répondre au mémoire - Erreur

matérielle non imputable au demandeur - Rétractation

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Des demandes en annulation. des pourvois dans l'intérêt de la loi**Matière répressive - Détention préventive - Mainlevée - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Annulation dans l'intérêt de la loi - Cassation sans renvoi**

Lorsque, sur demande de son procureur général, la Cour annule, en application de l'article 442 du Code d'instruction criminelle, un arrêt de la chambre des mises en accusation ordonnant la libération d'un inculpé, la cassation a lieu sans renvoi (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 442 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE**Autorité de chose jugée - Généralités****Conseil d'Etat - Arrêt - Annulation - Autorité de chose jugée**

La rétroactivité des arrêts du Conseil d'État qui annulent un acte administratif entraîne la disparition de ceux-ci ab initio, de sorte que les parties sont remises dans l'état où elles se trouvaient avant la décision annulée (1). (1) Cass. 18 octobre 2013, RG C.12.0011.F, Pas. 2013, n° 534.

Cass., 2-2-2017

C.2014.0421.F

Pas. nr. ...

Autorité de chose jugée - Matière répressive**Juridictions d'instruction**

Si la juridiction d'instruction ordonne le renvoi d'un inculpé à la juridiction de jugement ou conclut à un non-lieu, elle ne statue pas en tant que juridiction de jugement et, par conséquent, ne prononce pas un jugement au sens de l'article 149 de la Constitution et la circonstance que la décision de non-lieu constitue une décision définitive pour la partie civile n'y déroge pas; les décisions de la juridiction d'instruction n'ont, en principe, autorité de chose jugée que si elle statue en tant que juridiction de jugement (1). (1) Voir Cass. 13 décembre 1954, Pas. 1954, 265; Cass. 10 janvier 2001, RG P.00.1561.F, Pas. 2001, n° 16; Cass. 28 novembre 2002, RG C.01.0102.F, Pas. 2002, n° 640, avec les conclusions de M. l'avocat général DE RIEMAECKER; R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 404, nos 870 et 449, n° 1010.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

CONSEIL D'ENTREPRISE ET COMITE DE SECURITE ET D'HY**Elections****Présentation de candidats - Recours**

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 6-2-2017

S.2014.0076.N

Pas. nr. ...

Présentation de candidats - Recours

Conclusions de l'avocat général Vanderlinden.

Cass., 6-2-2017

S.2014.0076.N

Pas. nr. ...

Présentation de candidats - Recours

L'article 37, alinéa 1er, de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales et l'article 5 de la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales sont applicables à l'ensemble des litiges concernant la validité d'une candidature et la composition des listes de candidats; un travailleur ne peut plus contester dans une procédure en constatation d'une discrimination le refus de sa candidature et la composition des listes de candidats contre lesquels il n'a pas formé de recours en temps utile en application de ces dispositions (1) (2). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC. (2) Cass. 22 juin 1992, RG 7926, Pas. 1992, n° 556.

Cass., 6-2-2017

S.2014.0076.N

Pas. nr. ...

Présentation de candidats - Recours

L'article 37, alinéa 1er, de la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales et l'article 5 de la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales sont applicables à l'ensemble des litiges concernant la validité d'une candidature et la composition des listes de candidats; un travailleur ne peut plus contester dans une procédure en constatation d'une discrimination le refus de sa candidature et la composition des listes de candidats contre lesquels il n'a pas formé de recours en temps utile en application de ces dispositions (1) (2). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC. (2) Cass. 22 juin 1992, RG 7926, Pas. 1992, n° 556.

Cass., 6-2-2017

S.2014.0076.N

Pas. nr. ...

CONSEIL D'ETAT**Arrêt - Acte administratif - Annulation - Autorité de chose jugée**

Il découle du principe général du droit relatif à l'autorité de chose jugée qui s'attache aux arrêts du Conseil d'État qui annulent un acte administratif que ces arrêts ont autorité de chose jugée erga omnes (1). (1) Cass. 18 octobre 2013, RG C.12.0011.F, Pas. 2013, n° 534.

Cass., 2-2-2017

C.2014.0421.F

Pas. nr. ...

CONSTITUTION**Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 22****Paternité légale du mari de la mère - Pas de possession d'état - Action en recherche de paternité d'un autre homme que le mari - Recevabilité - Condition - Présomption faible de paternité**

L'article 323 du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, au motif que le caractère absolu de la condition d'être dans l'un des cas prévus à l'article 320 du même code, qui a pour effet que le législateur fait prévaloir hors ces cas la présomption légale de paternité sur la réalité biologique, sans laisser au juge le pouvoir de tenir compte des faits établis et de l'intérêt de toutes les parties concernées, constitue une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée (1). (1) Article 323 du C.civ. dans sa version en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006.

- Art. 323 Code civil

Cass., 16-3-2017

C.2014.0103.F

Pas. nr. ...

Paternité légale du mari de la mère - Pas de possession d'état - Action en recherche de paternité d'un autre homme que le mari - Recevabilité - Condition - Présomption faible de paternité

L'article 323 du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, au motif que le caractère absolu de la condition d'être dans l'un des cas prévus à l'article 320 du même code, qui a pour effet que le législateur fait prévaloir hors ces cas la présomption légale de paternité sur la réalité biologique, sans laisser au juge le pouvoir de tenir compte des faits établis et de l'intérêt de toutes les parties concernées, constitue une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée (1). (1) Article 323 du C.civ. dans sa version en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006.

- Art. 323 Code civil

Cass., 16-3-2017

C.2014.0103.F

Pas nr. 207

CONTRAT DE TRAVAIL

Généralités

Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Le travailleur assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs peut faire valoir à l'égard de l'Office national de sécurité sociale son droit à la reconnaissance de cette application, dès la prise de cours et pendant toute la durée du contrat de travail; à défaut de disposition particulière, l'action sanctionnant ce droit se prescrit, conformément à l'article 2262bis, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, par 10 ans à partir du jour où l'obligation est exigible (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Sécurité sociale - Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption

Le droit subjectif à la reconnaissance de l'application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 étant exigible jour après jour, la citation eu justice signifiée par le travailleur à l'Office national de sécurité sociale interrompt la prescription, comme le prévoit l'article 2244 du Code civil, pour les 10 années qui la précèdent (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Divers

Travail à domicile - Frais - Paiement - Indemnité - Remboursement - Preuve - Charge de la preuve

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0134.F

Pas. nr. ...

Travail à domicile - Frais - Paiement - Indemnité - Remboursement - Preuve - Charge de la preuve

Le remboursement des frais inhérents au travail à domicile prévu par les articles 119.3, 1°, 119.4, § 2, 4°, et 119.6, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, est dû au travailleur qui, comme le prévoit l'article 119.1, § 1er, fournit, sous l'autorité de l'employeur et contre rémunération, un travail à son domicile ou à un autre endroit choisi par lui; ces dispositions ne dispensent pas le travailleur, qui demande le remboursement de ses frais, de prouver l'exécution du travail à domicile qu'il allègue; en revanche, l'employeur a la charge de prouver que le travailleur n'avait pas exécuté le travail à domicile lorsqu'il allègue ce fait à l'appui de sa demande de le condamner à rembourser l'indemnité payée pour cette période (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 870 Code judiciaire

- Art. 1315 Code civil

- Art. 119.1, § 1er, 119.3, 1°, 119.4, § 2, et 119.6 L. du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Cass., 27-2-2017

S.2015.0134.F

Pas. nr. ...

DEFENSE SOCIALE

Internement

Exécution - Modalités d'exécution - Article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement - Procédure urgente et unilatérale - Opposition - Nature du recours

L'opposition visée à l'article 54, § 5 et 6, de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement, qui peut uniquement être formée par le ministère public ou l'avocat de l'interné ne concerne pas un jugement rendu par défaut en ce sens que les parties concernées par la décision sont restées défaillantes, mais bien une ordonnance de la chambre de protection sociale qui, en raison du caractère urgent des modalités d'exécution demandées, a été prise sans débat contradictoire; cette opposition n'est pas une opposition au sens de l'article 187 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Doc. Parl. Sénat, 2013-14, n° 5/2001/4, 4.

- Art. 54, § 5 et 6 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

Cass., 27-12-2016

P.2016.1223.N

Pas. nr. ...

Exécution - Modalités d'exécution - Article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement - Procédure urgente et unilatérale - Opposition - Forme

Il résulte du texte de l'article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement, de son objectif et de l'économie générale de la réglementation que l'opposition visée à l'article 54, § 5 et 6, de ladite loi est un recours 'sui generis', qui peut uniquement être signifié par déclaration faite par le ministère public ou l'avocat de l'interné au greffe du tribunal de l'application des peines.

- Art. 54, § 5 et 6 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

Cass., 27-12-2016

P.2016.1223.N

Pas. nr. ...

Modalités d'exécution de l'internement

Libération définitive sous condition d'un délai d'épreuve - Articles 5, § 4 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Compatibilité

En vertu de l'article 66 de la loi relative à l'internement qui, conformément à l'article 134 de cette loi, s'applique à toutes les affaires en cours, la libération définitive est en règle soumise à l'accomplissement d'un délai d'épreuve; cette condition n'implique pas que l'interné n'ait pas accès au juge ou ne dispose pas d'un recours effectif, ainsi que le requièrent respectivement l'article 5.4 et l'article 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- Art. 66 en 134 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 5.4 et 13 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Article 82 de la loi relative à l'internement - Portée

L'article 82 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement régit uniquement la procédure à suivre lors de l'application de la loi relative à l'internement et n'entraîne pas que l'article 7.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 2 du Code pénal s'appliquent aux décisions du tribunal de l'application des peines sur la libération définitive d'un interné.

- Art. 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 2 Code pénal

- Art. 7, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Décisions sur la libération définitive - Conv. D.H., article 7, § 1er - Applicabilité

L'article 82 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement régit uniquement la procédure à suivre lors de l'application de la loi relative à l'internement et n'entraîne pas que l'article 7.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 2 du Code pénal s'appliquent aux décisions du tribunal de l'application des peines sur la libération définitive d'un interné.

- Art. 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 2 Code pénal

- Art. 7, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Mesure d'internement imposée définitivement - Modification de la loi au cours de la phase d'exécution - Faits n'étant plus susceptibles d'internement - Conséquence - Compatibilité avec l'article 5, § 1er de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

L'article 5.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'empêche pas qu'une mesure d'internement imposée par une décision coulée en force de chose jugée soit définitive et donne lieu à partir de ce moment à une phase d'exécution à laquelle ne s'appliquent pas les mêmes règles que celles en vigueur pour imposer cette mesure; cette disposition n'a dès lors pas pour conséquence qu'une mesure d'internement imposée définitivement n'a plus été imposée régulièrement ou légalement parce que la loi change au cours de la phase d'exécution et a ainsi pour conséquence que cette mesure ne peut plus être imposée à l'avenir pour le fait pour lequel l'intéressé a déjà été interné.

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Décisions sur la libération définitive - Conditions - Appréciation - Critères

L'évaluation de l'état mental de l'interné et de la dangerosité sociale en découlant ne se fait pas simplement en fonction du fait pour lequel il a été interné, mais également en fonction d'un ensemble de facteurs de risque qui ont été soumis à l'appréciation de la chambre de protection sociale.

- Art. 66, b L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

DETENTION PREVENTIVE**Arrestation****Délai de vingt-quatre heures - Ordonnance de prolongation - Motivation - Indices sérieux de culpabilité - Circonstances particulières - Constatation souveraine du juge d'instruction**

Le juge d'instruction constate souverainement les faits dont il déduit l'existence d'indices sérieux de culpabilité et les circonstances particulières de l'espèce justifiant la prolongation du délai de vingt-quatre heures; la loi ne lui impose pas de démontrer l'impossibilité de réaliser, dans ce délai, les devoirs d'enquête qu'il invoque dans l'ordonnance de prolongation (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 15bis L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

Délai de vingt-quatre heures - Ordonnance de prolongation - Motivation - Contrôle par la juridiction d'instruction

N'ayant pas le pouvoir de substituer sa propre appréciation à celle du juge d'instruction, la juridiction d'instruction appelée à contrôler la motivation d'une ordonnance de prolongation du délai de privation de liberté vérifie seulement si, sur le fondement des constatations qu'elle contient, il a pu légalement prendre cette décision (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 15bis, 21 et 30 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

Délai de vingt-quatre heures - Ordonnance de prolongation - Objectif

Prévue par l'article 15bis de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, la prolongation du délai de vingt-quatre heures de la privation de liberté obéit à la nécessité d'assurer l'exercice des droits de la défense ainsi qu'à celle de réaliser les objectifs d'enquête ayant justifié la privation de liberté initiale, lorsque le premier délai n'a pas permis d'accomplir les actes d'information ou d'instruction requis pour décider de façon appropriée l'élargissement du suspect ou sa mise en détention préventive (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 15bis L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt

Régularité - Ordonnance de prolongation du délai de privation de liberté - Motivation - Contrôle par la juridiction d'instruction

N'ayant pas le pouvoir de substituer sa propre appréciation à celle du juge d'instruction, la juridiction d'instruction appelée à contrôler la motivation d'une ordonnance de prolongation du délai de privation de liberté vérifie seulement si, sur le fondement des constatations qu'elle contient, il a pu légalement prendre cette décision (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 15bis, 21 et 30 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

Maintien

Juridictions d'instruction - Comparution dans les cinq jours - Contrôle de la régularité du mandat d'arrêt - Ordonnance de prolongation du délai de privation de liberté - Motivation - Contrôle par la juridiction d'instruction

N'ayant pas le pouvoir de substituer sa propre appréciation à celle du juge d'instruction, la juridiction d'instruction appelée à contrôler la motivation d'une ordonnance de prolongation du délai de privation de liberté vérifie seulement si, sur le fondement des constatations qu'elle contient, il a pu légalement prendre cette décision (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 15bis, 21 et 30 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation

Pourvoi dans l'intérêt de la loi - Arrêt de la chambre des mises en accusation - Arrêt ordonnant la libération de l'inculpé - Annulation dans l'intérêt de la loi - Cassation sans renvoi

Lorsque, sur demande de son procureur général, la Cour annule, en application de l'article 442 du Code d'instruction criminelle, un arrêt de la chambre des mises en accusation ordonnant la libération d'un inculpé, la cassation a lieu sans renvoi (1). (1) Voir le réquisitoire du MP.

- Art. 442 Code d'Instruction criminelle

Cass., 22-2-2017

P.2017.0191.F

Pas. nr. ...

DIVORCE ET SEPARATION DE CORPS

Effets du divorce quant aux personnes - Epoux

Pension après divorce - Fixation - Modification sensible des moyens d'existence de l'époux bénéficiaire - Élément nouveau

Les résultats de la liquidation-partage du régime matrimonial des ex-époux peuvent, dans certaines circonstances, constituer l'élément nouveau justifiant la révision du montant de la pension après divorce en fonction de l'enrichissement ou de l'appauvrissement des ex-époux (1). (1) C.civ., art. 301, § 3, avant sa mod. par la L. du 27 avril 2007; voir Cass. 14 septembre 2012, RG C.11.0619.N, Pas. 2012, n° 469.

- Art. 301, § 3 Code civil

Cass., 16-2-2017

C.2015.0251.F

Pas. nr. ...

DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.1

Internement - Mesure d'internement imposée définitivement - Modification de la loi au cours de la phase d'exécution - Faits n'étant plus susceptibles d'internement

L'article 5.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'empêche pas qu'une mesure d'internement imposée par une décision coulée en force de chose jugée soit définitive et donne lieu à partir de ce moment à une phase d'exécution à laquelle ne s'appliquent pas les mêmes règles que celles en vigueur pour imposer cette mesure; cette disposition n'a dès lors pas pour conséquence qu'une mesure d'internement imposée définitivement n'a plus été imposée régulièrement ou légalement parce que la loi change au cours de la phase d'exécution et a ainsi pour conséquence que cette mesure ne peut plus être imposée à l'avenir pour le fait pour lequel l'intéressé a déjà été interné.

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 5 - Article 5.4

Internement - Libération définitive sous condition d'un délai d'épreuve - Compatibilité

En vertu de l'article 66 de la loi relative à l'internement qui, conformément à l'article 134 de cette loi, s'applique à toutes les affaires en cours, la libération définitive est en règle soumise à l'accomplissement d'un délai d'épreuve; cette condition n'implique pas que l'interné n'ait pas accès au juge ou ne dispose pas d'un recours effectif, ainsi que le requièrent respectivement l'article 5.4 et l'article 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- Art. 66 en 134 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 5.4 et 13 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Peine - Motivation - Aggravation de la peine

Ni les articles 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni les articles 149 de la Constitution et 195 du Code d'instruction criminelle ne prescrivent que les juges d'appel, outre la motivation des peines qu'ils ont prononcées, soient tenus de motiver pourquoi les peines infligées par le premier juge étaient insuffisantes (1). (1) Voir: Cass. 22 mai 2012, RG P.11.1915.N, Pas 2012, n° 322 et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.2100.N, Pas 2012, n° 363.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

- Art. 14 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2016.0614.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 7

Tribunal de l'application des peines - Chambre de protection sociale - Décisions sur la libération définitive - Applicabilité

L'article 82 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement régit uniquement la procédure à suivre lors de l'application de la loi relative à l'internement et n'entraîne pas que l'article 7.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 2 du Code pénal s'appliquent aux décisions du tribunal de l'application des peines sur la libération définitive d'un interné.

- Art. 82 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 2 Code pénal

- Art. 7, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 8

Perquisition - Médecin - Infraction dans l'exercice de sa profession - Secret professionnel - Pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve - Saisie

Lorsqu'un médecin est suspecté d'avoir commis une infraction dans l'exercice de sa profession et que des poursuites pénales sont intentées à cet égard, les pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve de cette infraction perdent le caractère confidentiel qu'elles pourraient, le cas échéant, revêtir et, ainsi, ni le secret professionnel ni le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance de ce médecin, n'empêchent que de telles pièces soient saisies lors d'une perquisition et examinées ultérieurement; le respect de ce secret et de ces droits requiert, dans ce cas, qu'un observateur indépendant veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la confidentialité des pièces relevant du secret professionnel, en tant que celles-ci ne semblent pas être prises en compte en tant qu'élément de preuve de l'infraction poursuivie (1). (1) Voir Cass. 24 mai 2005, RG P.05.0431.N, Pas. 2005, n° 294; Cass. 11 janvier 2012, RG P.11.0846.F, Pas. 2012, n° 22; Voir R. DECLERCQ, *Beginselen van strafrechtspleging*, Malines, Kluwer, 2014, 295,

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 13

Internement - Libération définitive sous condition d'un délai d'épreuve - Compatibilité

En vertu de l'article 66 de la loi relative à l'internement qui, conformément à l'article 134 de cette loi, s'applique à toutes les affaires en cours, la libération définitive est en règle soumise à l'accomplissement d'un délai d'épreuve; cette condition n'implique pas que l'interné n'ait pas accès au juge ou ne dispose pas d'un recours effectif, ainsi que le requièrent respectivement l'article 5.4 et l'article 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- Art. 66 en 134 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

- Art. 5.4 et 13 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2017.0124.N

Pas. nr. ...

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Peine - Motivation - Aggravation de la peine

Ni les articles 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni les articles 149 de la Constitution et 195 du Code d'instruction criminelle ne prescrivent que les juges d'appel, outre la motivation des peines qu'ils ont prononcées, soient tenus de motiver pourquoi les peines infligées par le premier juge étaient insuffisantes (1). (1) Voir: Cass. 22 mai 2012, RG P.11.1915.N, Pas 2012, n° 322 et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.2100.N, Pas 2012, n° 363.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

- Art. 14 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2016.0614.N

Pas. nr. ...

ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Décision du fonctionnaire sanctionnateur - Nature de la décision - Retrait de la décision - Légalité

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Décision du

fonctionnaire sanctionnateur - Nature de la décision - Retrait de la décision - Légalité

La décision du fonctionnaire sanctionnateur d'infliger au contrevenant une amende administrative constitue un acte administratif qui peut faire l'objet d'un recours judiciaire; partant, le fonctionnaire sanctionnateur peut retirer sa décision, même lorsque le tribunal correctionnel est saisi du recours du contrevenant (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Procédure de sanction administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Effet - Extinction de l'action publique

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Sanction administrative - Procédure de sanction administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Effet - Extinction de l'action publique

Institué dans le cadre de la procédure de sanction administrative, le recours judiciaire du contrevenant contre la décision du fonctionnaire sanctionnateur de lui infliger une amende administrative, n'a pas pour effet de rendre vie à l'action publique éteinte par la décision du procureur du Roi de ne pas poursuivre ou par son absence de décision dans le délai prescrit (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. D164 Décr.Rég.w. du 27 mai 2004 - Code de l'Environnement - Livre 1er : Dispositions communes et générales. - Partie décrétole.

Cass., 22-2-2017

P.2017.0135.F

Pas. nr. ...

ETRANGERS**Séjour illégal - Ordre de quitter le territoire - Autorisation de séjour - Demande - Article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 - Attestation d'immatriculation - Autorisation provisoire - Portée - Effet sur l'ordre de quitter le territoire**

La délivrance d'une attestation d'immatriculation indique que les demandeurs sont autorisés à séjourner, fût-ce de manière temporaire et précaire; elle implique dès lors le retrait implicite de l'ordre de quitter le territoire antérieur, avec lequel elle est incompatible (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 13-3-2017

S.2015.0099.F

Pas. nr. ...

Séjour illégal - Ordre de quitter le territoire - Autorisation de séjour - Demande - Article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 - Attestation d'immatriculation - Autorisation provisoire - Portée - Effet sur l'ordre de quitter le territoire

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 13-3-2017

S.2015.0099.F

Pas. nr. ...

FILIATION**Paternité légale du mari de la mère - Pas de possession d'état - Action en recherche de paternité d'un autre homme que le mari - Recevabilité - Condition - Présomption faible de paternité - Article 22 de la Constitution**

L'article 323 du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, au motif que le caractère absolu de la condition d'être dans l'un des cas prévus à l'article 320 du même code, qui a pour effet que le législateur fait prévaloir hors ces cas la présomption légale de paternité sur la réalité biologique, sans laisser au juge le pouvoir de tenir compte des faits établis et de l'intérêt de toutes les parties concernées, constitue une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée (1). (1) Article 323 du C.civ. dans sa version en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006.

- Art. 323 Code civil

Cass., 16-3-2017

C.2014.0103.F

Pas. nr. ...

Paternité légale du mari de la mère - Pas de possession d'état - Action en recherche de paternité d'un autre homme que le mari - Recevabilité - Condition - Présomption faible de paternité - Article 22 de la Constitution

L'article 323 du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, au motif que le caractère absolu de la condition d'être dans l'un des cas prévus à l'article 320 du même code, qui a pour effet que le législateur fait prévaloir hors ces cas la présomption légale de paternité sur la réalité biologique, sans laisser au juge le pouvoir de tenir compte des faits établis et de l'intérêt de toutes les parties concernées, constitue une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée (1). (1) Article 323 du C.civ. dans sa version en vigueur avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 1er juillet 2006.

- Art. 323 Code civil

Cass., 16-3-2017

C.2014.0103.F

Pas nr. 207

FONCTIONNAIRE

Généralités

Cabinet Ministériel - Personnel - Régime juridique

Le régime juridique des membres du personnel d'un cabinet ministériel est de type statutaire et la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail n'y est pas applicable.

- Art. 7 A.R. du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région

Cass., 2-2-2017

C.2014.0421.F

Pas. nr. ...

Cabinet Ministériel - Personnel - Démission - Annulation - Réintégration

Dès lors que la fonction exercée par les membres de cabinets ministériels est par essence temporaire, qu'elle n'est pas organisée selon un système de carrière et qu'elle repose sur la confiance personnelle entre le membre du personnel du cabinet et le ministre, il se déduit que, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision qui met un terme à la désignation d'un membre du personnel d'un cabinet ministériel, la réintégration de celui-ci n'est pas possible lorsque le ministre n'est plus en fonction.

- Art. 15 à 39 et 70 à 76 A.R. du 2 octobre 1937 relatif au statut des agents de l'Etat

Cass., 2-2-2017

C.2014.0421.F

Pas. nr. ...

Cabinet Ministériel - Personnel - Nomination - Démission

Les membres d'un cabinet ministériel, autre que le chef de cabinet et les chefs de cabinets adjoints, sont nommés et démis par le Ministre.

- Art. 4 A.R. du 4 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels fédéraux et au personnel des ministères appelé à faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région

Cass., 2-2-2017

C.2014.0421.F

Pas. nr. ...

IMPOTS SUR LES REVENUS

Précomptes et crédit d'impôts - Précompte immobilier

Exonération - Affectation à une oeuvre de bienfaisance - Oeuvre analogue de bienfaisance - Notion - Maison d'accueil pour enfants

Conclusions du procureur général faisant fonction Thijs.

Cass., 23-12-2016

F.2015.0194.N

Pas. nr. ...

Exonération - Affectation à une oeuvre de bienfaisance - Oeuvre analogue de bienfaisance - Notion - Maison d'accueil pour enfants

La notion d'œuvres analogues de bienfaisance, qui peuvent prétendre à l'exonération du précompte immobilier, vise les œuvres qui fournissent des soins physiques ou psychiques, de quelque manière que ce soit; un établissement de garderie extrascolaire qui exerce une activité qui est similaire à l'activité d'une maison de vacances pour enfants, peut être considéré comme une œuvre analogue de bienfaisance (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

- Art. 12, § 1er, et 253, 1° tel qu'applicable dans la Région flamande Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 23-12-2016

F.2015.0194.N

Pas. nr. ...

Etablissement de l'impôt - Réclamations

Délai de réclamation - Point de départ - Conditions

Conclusions du procureur général faisant fonction Thijs.

Cass., 23-12-2016

F.2015.0117.N

Pas. nr. ...

Délai de réclamation - Point de départ - Conditions

L'avertissement-extrait de rôle ou l'avis de cotisation dont il est question à l'article 272 du Code des impôts sur les revenus 1964, ne constituent le point de départ du délai pour introduire une réclamation que s'ils contiennent toutes les mentions requises pour prouver l'existence d'un titre exécutoire et s'ils permettent au contribuable d'introduire une réclamation; la nature et le montant des revenus imposables font notamment partie de ces mentions requises pour introduire une réclamation (1). (1) Voir les concl. du MP, publiées à leur date dans AC.

- Art. 366 et 371 Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 264 et 272 Code des Impôts sur les Revenus 1964

Cass., 23-12-2016

F.2015.0117.N

Pas. nr. ...

INFRACTION

Généralités. notion. element matériel. element moral. unite d'intention

Unité d'intention - Absence - Obligation de motivation

Lorsqu'un prévenu se borne à invoquer uniquement que le juge doit appliquer l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, sans apporter à cet égard le moindre élément concret, le juge répond à cette allégation et la rejette en constatant simplement que les faits dont il est saisi et ceux du chef desquels le prévenu a déjà été condamné définitivement ne sont pas liés par une unité d'intention ; ni l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui impose au juge d'indiquer les principaux motifs qui l'ont convaincu de la culpabilité d'un prévenu, ni les articles 195 et 211 du Code d'instruction criminelle qui imposent au juge certaines obligations concernant la motivation de la culpabilité et de la peine, ne soumettent le juge qui apprécie une demande visant l'application de l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, à une obligation de motivation plus précise (1). (1) Cass. 22 novembre 2000, RG P.00.1113.F, Pas. 2000, n° 635 ; Cass. 10 février 2010, RG P.09.1281.F, Pas. 2010, n° 92.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0865.N

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Instruction - Actes d'instruction

Perquisition par le juge d'instruction - Régularité

Pour qu'une perquisition menée par un juge d'instruction lui-même soit réputée régulière, il suffit que la personne chez laquelle la perquisition est pratiquée soit informée à suffisance, même oralement, des poursuites justifiant la perquisition; pour que la personne concernée soit informée à suffisance, il peut suffire, selon les circonstances de la cause, qu'il soit averti de la qualification des faits concrets ayant justifié les poursuites (1). (1) Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 291, n° 579.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Enregistrement téléphonique - Conversations dans une autre langue déclarées pertinentes - Retranscription dans la langue de la procédure

L'article 90sexies du Code d'instruction criminelle (ancien) ne requiert pas que, lorsque des conversations déclarées pertinentes sont tenues dans une langue autre que celle de la procédure, le dossier répressif comporte tant une retranscription de ces conversations dans la langue source qu'une traduction de cette retranscription dans la langue cible de la procédure car ces conversations peuvent, en effet, être aussi directement traduites dans la langue de la procédure et être retranscrites dans cette langue, de sorte qu'il est uniquement requis que les parties puissent vérifier l'exactitude et la fiabilité de la traduction à l'écoute des enregistrements originaux, et assurer leur défense à cet égard; ainsi, le simple fait que le dossier répressif ne comporte qu'une retranscription dans la langue de la procédure des communications téléphoniques déclarées pertinentes qui ont été tenues dans une autre langue ne constitue pas une irrégularité qui impose au juge l'application de l'article 32 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale (1). (1) Voir Cass. 9 décembre 2014, RG P.13.0756.N, Pas. 2014, n° 768.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0908.N

Pas. nr. ...

Perquisition par le juge d'instruction - Informations sur les poursuites

Pour qu'une perquisition menée par un juge d'instruction lui-même soit réputée régulière, il suffit que la personne chez laquelle la perquisition est pratiquée soit informée à suffisance, même oralement, des poursuites justifiant la perquisition; pour que la personne concernée soit informée à suffisance, il peut suffire, selon les circonstances de la cause, qu'il soit averti de la qualification des faits concrets ayant justifié les poursuites (1). (1) Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 291, n° 579.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Enregistrement téléphonique - Conversations dans une autre langue déclarées pertinentes -

Traduction

L'article 90sexies du Code d'instruction criminelle (ancien) ne requiert pas que, lorsque des conversations déclarées pertinentes sont tenues dans une langue autre que celle de la procédure, le dossier répressif comporte tant une retranscription de ces conversations dans la langue source qu'une traduction de cette retranscription dans la langue cible de la procédure car ces conversations peuvent, en effet, être aussi directement traduites dans la langue de la procédure et être retranscrites dans cette langue, de sorte qu'il est uniquement requis que les parties puissent vérifier l'exactitude et la fiabilité de la traduction à l'écoute des enregistrements originaux, et assurer leur défense à cet égard; ainsi, le simple fait que le dossier répressif ne comporte qu'une retranscription dans la langue de la procédure des communications téléphoniques déclarées pertinentes qui ont été tenues dans une autre langue ne constitue pas une irrégularité qui impose au juge l'application de l'article 32 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale (1). (1) Voir Cass. 9 décembre 2014, RG P.13.0756.N, Pas. 2014, n° 768.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0908.N

Pas. nr. ...

JUGE D'INSTRUCTION

Perquisition par le juge d'instruction - Informations sur les poursuites

Pour qu'une perquisition menée par un juge d'instruction lui-même soit réputée régulière, il suffit que la personne chez laquelle la perquisition est pratiquée soit informée à suffisance, même oralement, des poursuites justifiant la perquisition; pour que la personne concernée soit informée à suffisance, il peut suffire, selon les circonstances de la cause, qu'il soit averti de la qualification des faits concrets ayant justifié les poursuites (1). (1) Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 291, n° 579.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Perquisition par le juge d'instruction - Régularité

Pour qu'une perquisition menée par un juge d'instruction lui-même soit réputée régulière, il suffit que la personne chez laquelle la perquisition est pratiquée soit informée à suffisance, même oralement, des poursuites justifiant la perquisition; pour que la personne concernée soit informée à suffisance, il peut suffire, selon les circonstances de la cause, qu'il soit averti de la qualification des faits concrets ayant justifié les poursuites (1). (1) Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 291, n° 579.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

JUGEMENTS ET ARRETS

Matière civile - Divers

Exécution provisoire - Appel - Compétence du juge - Principe

L'article 1402 du Code judiciaire tend à empêcher que le juge d'appel remette en cause l'opportunité de l'exécution provisoire prononcée par le premier juge; il n'empêche toutefois pas que le juge d'appel annule l'exécution provisoire accordée par le premier juge lorsque celle-ci a été ordonnée en violation de la loi ou en méconnaissance d'un principe général du droit (1). (1) Cass. 1er avril 2004, RG C.02.0055.N, Pas. 2004, n° 176.

- Art. 1402 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2015.0444.F

Pas. nr. ...

Exécution provisoire - Appel - Compétence du juge - Principe - Limites

Les seules irrégularités permettant d'annuler l'exécution provisoire sont celles qui affectent la décision rendue sur l'exécution provisoire et non celles qui affectent les décisions rendues sur le fond du litige.

- Art. 1402 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2015.0444.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Action civile

Conclusions - Délai - Conclusions déposées hors délai - Ecartement - Nature

Il résulte de l'article 4, alinéa 10, du Titre préliminaire du Code de procédure pénale que le juge est tenu d'écarter des débats, sans aucune demande des parties à cette fin, des conclusions déposées en dehors des délais fixés, à moins que les parties soient d'accord pour maintenir dans les débats les conclusions ou que, eu égard à la découverte d'une pièce ou d'un fait nouveau et pertinent, un nouveau délai ait été octroyé pour conclure.

- Art. 4, al. 10 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 748, § 2 Code judiciaire

Cass., 21-2-2017

P.2016.1079.N

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Opposition - Inculpé et partie civile

Tout comme la partie civile, un inculpé ne peut former opposition contre une décision rendue par défaut par la juridiction d'instruction ne statuant pas en tant que juridiction de jugement.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

Décisions de renvoi ou de non-lieu - Nature

Si la juridiction d'instruction ordonne le renvoi d'un inculpé à la juridiction de jugement ou conclut à un non-lieu, elle ne statue pas en tant que juridiction de jugement et, par conséquent, ne prononce pas un jugement au sens de l'article 149 de la Constitution et la circonstance que la décision de non-lieu constitue une décision définitive pour la partie civile n'y déroge pas; les décisions de la juridiction d'instruction n'ont, en principe, autorité de chose jugée que si elle statue en tant que juridiction de jugement (1). (1) Voir Cass. 13 décembre 1954, Pas. 1954, 265; Cass. 10 janvier 2001, RG P.00.1561.F, Pas. 2001, n° 16; Cass. 28 novembre 2002, RG C.01.0102.F, Pas. 2002, n° 640, avec les conclusions de M. l'avocat général DE RIEMAECCKER; R. DECLERCQ, *Beginselen van strafrechtspleging*, Malines, Kluwer, 2014, 404, nos 870 et 449, n° 1010.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

LANGUES (EMPLOI DES)

Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En appel - Matière répressive

Jurisprudence produite par le ministère public - Nature

Il ne résulte ni des articles 12 et 22 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, ni d'aucune autre disposition légale que la jurisprudence produite par le ministère public, qui ne constitue pas des pièces telles que visées à l'article 22 de ladite loi, doive être traduite dans la langue de la procédure.

Cass., 21-2-2017

P.2015.0053.N

Pas. nr. ...

LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

Généralités

Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés - Comptes annuels - Image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société - Insuffisance - Application de l'arrêté royal

Suivant l'article 24, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, qui transpose l'article 2.3. de la quatrième directive 78/660/CEE du Conseil du 25 juillet 1978, les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de la société et en vertu de l'article 24, alinéa 2, de cet arrêté royal, transposant l'article 2.4. de la directive, si l'application des dispositions relatives aux comptes annuels ne suffit pas pour satisfaire à ce prescrit, des informations complémentaires doivent être fournies dans l'année; il s'ensuit que l'application des dispositions de l'arrêté royal donne, en règle, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que des résultats de la société (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 24 A.R. du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés

Cass., 6-4-2017 F.2015.0180.F Pas. nr. ...

Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés - Comptes annuels - Image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société - Insuffisance - Application de l'arrêté royal

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 6-4-2017 F.2015.0180.F Pas. nr. ...

Commission des normes comptables - Avis - Juge - Pouvoir

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 6-4-2017 F.2015.0180.F Pas. nr. ...

Commission des normes comptables - Avis - Juge - Pouvoir

Le juge peut s'écarter des avis de la commission des normes comptables sans qu'il y ait une dérogation expresse ou une violation d'une norme constitutionnelle ou européenne (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 6-4-2017 F.2015.0180.F Pas. nr. ...

LOUAGE DE CHOSES

Bail a loyer - Fin (congé. prolongation. etc)

Décès du bailleur

En cas de décès du bailleur, les héritiers et ayants droit de celui-ci succèdent aux droits et obligations de leur auteur (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 1742 Code civil

Cass., 16-2-2017 C.2016.0115.F Pas. nr. ...

Décès du bailleur - Héritier légal, légataire universel ou à titre universel - Nue-propriété - Conjoint survivant - Usufruit - Qualité de bailleur de l'immeuble

En cas de décès du bailleur d'un immeuble, tant la personne qui recueille la nue-propiété de tout ou partie de cet immeuble en qualité d'héritier légal, de légataire universel ou à titre universel du bailleur, que le conjoint survivant qui en recueille l'usufruit, revêtent la qualité de bailleur de cet immeuble (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 745bis, § 1er, al. 1er, et 1742 Code civil

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

Décès du bailleur - Héritier légal, légataire universel ou à titre universel - Nue-propiété - Conjoint survivant - Usufruit - Qualité de bailleur de l'immeuble

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

Décès du bailleur

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

MANDAT

Actes juridiques accomplis par le mandataire - Attribution au mandant

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

Actes juridiques accomplis par le mandataire - Attribution au mandant

De l'attribution au mandant des actes juridiques accomplis par le mandataire, il ne se déduit pas que le mandant exerce une activité à l'endroit où agit matériellement le mandataire (1). (1) Id. Cass. 22 septembre 2011, RG. F.10.0042.N, Pas. 2011, n° 491.

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Peine prononcée par un tribunal étranger - Refus facultatif - Conditions - Condamné belge ou résidant en Belgique - Exception - Peine prescrite selon la loi belge

Sur la base de l'article 6, 4°, de la loi du 19 décembre 2003, la juridiction d'instruction ne peut refuser la remise d'un condamné belge ou résidant en Belgique en vue d'y exécuter la peine si celle-ci est prescrite selon la loi belge; une telle décision rendrait sans objet la peine prononcée dans l'État d'émission du mandat d'arrêt européen (1). (1) Voir Cass. 7 novembre 2007, RG P.07.1516.F, Pas. 2007, n° 534, T. Strafr., 2007, p. 106, avec note J. VAN GAEVER; Cass. 17 juin 2009, RG P.09.0879.F, Pas. 2009, n° 414, Cass. 11 décembre 2012, RG P.12.1816.N, Pas. 2012, n° 683; S. DEWULF, Handleiding Uitleveringsrecht, Intersentia, 2013, p. 237; M.-A. BEERNAERT, H. BOSLY et D. VANDERMEERSCH, Droit la procédure pénale, La Chartre, 7ème éd., 2014, t. II, pp. 1648 et 1649.

- Art. 12, 6° et 38, § 1er L. du 15 mai 2012

- Art. 6, 4° L. du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen

Cass., 15-2-2017

P.2017.0129.F

Pas. nr. ...

MARCHES PUBLICS (TRAVAUX. FOURNITURES. SERVICES)

Décision d'éviction - Motivation adéquate

La motivation est adéquate lorsqu'elle permet au destinataire de connaître les motifs de la décision le concernant; l'adéquation dépend de l'ensemble des circonstances de la cause, notamment de la connaissance effective préalable que le destinataire a des éléments du dossier.

- Art. 3 L. du 29 juillet 1991

Cass., 2-2-2017

C.2015.0310.F

Pas. nr. ...

Décision d'éviction - Motivation adéquate - Contrôle par le juge

Il appartient au juge du fond d'apprécier en fait si la motivation est adéquate; ce faisant, il ne peut toutefois violer la notion légale d'obligation de motivation incombant aux autorités (1). (1) Cass. 22 mai 2008, RG. F.06.0077.N, Pas. 2008, n° 312.

- Art. 3 L. du 29 juillet 1991

Cass., 2-2-2017

C.2015.0310.F

Pas. nr. ...

MOTIFS DES JUGEMENTS ET ARRETS

Pas de conclusions - Matière répressive (y compris les boissons spiritueuses et les douanes et accises)

Condamnation - Mentions requises - Dispositions légales applicables

Pour être motivée selon le prescrit des articles 149 de la Constitution et 195 du Code d'instruction criminelle, la décision de condamnation rendue sur l'action publique doit indiquer les dispositions légales qui déterminent les éléments constitutifs de l'infraction mise à charge du prévenu et celles qui édictent la peine (1). (1) Cass. 27 novembre 2012, RG P.11.1433.N, Pas. 2012, n° 641; F. VAN VOLSEM, « Een bijzonder aspect van de motiveringsplicht in politie- en correctionele zaken: over de verplichting de toegepaste wetsbepalingen te vermelden » dans F. DERUYCK, E. GOETHALS, L. HUYBRECHTS, J.-F. LECLERCQ, J. ROZIE, M. ROZIE, P. TRAEEST et R. VERSTRAETEN (éd.), *Amicus Curiae, Liber amicorum Marc De Swaef*, Anvers - Cambridge, Intersentia 2013, 441-464.

Cass., 29-11-2016

P.2014.1821.N

Pas. nr. ...

Peine - Confiscation spéciale - Référence à la motivation du législateur (ratio legis)

Lorsque le juge ordonne la confiscation d'avantages patrimoniaux sur la base des articles 42, 3°, ou 43bis, alinéa 2, du Code pénal, il est tenu d'indiquer les raisons pour lesquelles il fait le choix d'appliquer cette peine facultative (1); mais ni ces dispositions, ni celle de l'article 195, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle n'obligent le juge à justifier sa décision par référence à la motivation qui anima le législateur au moment d'adopter la loi qui commine une peine, ou à préférer cette motivation à une autre, s'il estime cette dernière plus adaptée à la personnalité du prévenu. (1) Voir Cass. 28 novembre 2006, P.06.1086.N, Pas. 2006, n° 605; Cass. 9 novembre 1988, RG 6941, Pas. 1989, n° 142; Cass. 18 septembre 1991, RG 9365, Pas. 1992, n° 34; Cass. 31 mars 1992, RG 5098, Pas. 1992, n° 410; Cass. 5 mars 2002, RG P.01.1431.N, Pas. 2002, n° 158; M. DE SWAEF, «De bijzondere verbeurdverklaring van de vermogensvoordelen uit misdrijven», RW 1990-1991, p. 491, n° 7; Cass. 21 mai 2002, RG P.02.0138.N, RW 2002-2003, p. 342, note S. VAN OVERBEKE, «De motivering van de verbeurdverklaring van vermogensvoordelen».

- Art. 195, al. 2 Code d'Instruction criminelle

- Art. 42, 3° et 43bis, al. 2 Code pénal

Cass., 15-2-2017

P.2016.1247.F

Pas. nr. ...

Unité d'intention - Absence - Obligation de motivation

Lorsqu'un prévenu se borne à invoquer uniquement que le juge doit appliquer l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, sans apporter à cet égard le moindre élément concret, le juge répond à cette allégation et la rejette en constatant simplement que les faits dont il est saisi et ceux du chef desquels le prévenu a déjà été condamné définitivement ne sont pas liés par une unité d'intention ; ni l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui impose au juge d'indiquer les principaux motifs qui l'ont convaincu de la culpabilité d'un prévenu, ni les articles 195 et 211 du Code d'instruction criminelle qui imposent au juge certaines obligations concernant la motivation de la culpabilité et de la peine, ne soumettent le juge qui apprécie une demande visant l'application de l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, à une obligation de motivation plus précise (1). (1) Cass. 22 novembre 2000, RG P.00.1113.F, Pas. 2000, n° 635 ; Cass. 10 février 2010, RG P.09.1281.F, Pas. 2010, n° 92.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0865.N

Pas. nr. ...

Divers

Matière répressive - Peine - Motivation - Aggravation de la peine

Ni les articles 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni les articles 149 de la Constitution et 195 du Code d'instruction criminelle ne prescrivent que les juges d'appel, outre la motivation des peines qu'ils ont prononcées, soient tenus de motiver pourquoi les peines infligées par le premier juge étaient insuffisantes (1). (1) Voir: Cass. 22 mai 2012, RG P.11.1915.N, Pas 2012, n° 322 et Cass. 5 juin 2012, RG P.11.2100.N, Pas 2012, n° 363.

- Art. 195 Code d'Instruction criminelle

- Art. 14 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6 Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 21-2-2017

P.2016.0614.N

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière répressive - Intérêt

Préventions déclarées établies en appel - Aggravation de la situation du prévenu en degré d'appel - Unanimité requise - Omission - Peine légalement justifiée - Recevabilité du pourvoi

Lorsque le juge d'appel qui déclare établies des préventions du chef desquelles le jugement entrepris avait acquitté le prévenu omet de mentionner que cette décision a été prise à l'unanimité mais que les peines d'emprisonnement et d'interdiction, infligées à l'unanimité (1), restent légalement justifiées par les autres infractions déclarées établies, le moyen de cassation pris de cette omission, ne pouvant entraîner la cassation, est irrecevable (2). (1) Cette précision s'imposait dans la présente espèce, la peine ayant été aggravée (M.N.B.). (2) Sur la notion de peine légalement justifiée, voir R. DECLERCQ, "Pourvoi en cassation en matière répressive", R.P.D.B., 2015, pp. 472 à 482: "(...) l'irrecevabilité du moyen de cassation est fondée sur ce que le demandeur est sans intérêt, le grief, qu'il formule laissant subsister la légalité de la peine prononcée" (n° 794). Cette conception jurisprudentielle se fonde dès lors sur l'art. 416 C.I.cr., qui énonce: "les parties ne peuvent former un pourvoi en cassation que si elles ont qualité et intérêt pour le former".

- Art. 211bis et 416 Code d'Instruction criminelle

Cass., 15-2-2017

P.2016.1120.F

Pas. nr. ...

OPPOSITION

Matière répressive - Inculpé et partie civile

Tout comme la partie civile, un inculpé ne peut former opposition contre une décision rendue par défaut par la juridiction d'instruction ne statuant pas en tant que juridiction de jugement.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

Matière répressive

Il n'existe pas de droit d'opposition contre chaque décision judiciaire; la voie de recours de l'opposition ne peut être empruntée que dans les cas prévus par le législateur.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Défense sociale - Internement - Exécution - Modalités d'exécution - Article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement - Procédure urgente et unilatérale - Opposition - Nature du recours

L'opposition visée à l'article 54, § 5 et 6, de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement, qui peut uniquement être formée par le ministère public ou l'avocat de l'interné ne concerne pas un jugement rendu par défaut en ce sens que les parties concernées par la décision sont restées défaillantes, mais bien une ordonnance de la chambre de protection sociale qui, en raison du caractère urgent des modalités d'exécution demandées, a été prise sans débat contradictoire; cette opposition n'est pas une opposition au sens de l'article 187 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Doc. Parl. Sénat, 2013-14, n° 5/2001/4, 4.

- Art. 54, § 5 et 6 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

Cass., 27-12-2016

P.2016.1223.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Juridictions d'instruction - Décisions de renvoi ou de non-lieu - Possibilité

Ni l'article 187 du Code d'instruction criminelle ni nulle autre disposition légale n'autorisent l'opposition contre des décisions de renvoi ou de non-lieu prononcée par la juridiction d'instruction.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Défense sociale - Internement - Exécution - Modalités d'exécution - Article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement - Procédure urgente et unilatérale - Opposition - Forme

Il résulte du texte de l'article 54 de la loi du 5 mai 2014 sur l'internement, de son objectif et de l'économie générale de la réglementation que l'opposition visée à l'article 54, § 5 et 6, de ladite loi est un recours 'sui generis', qui peut uniquement être signifié par déclaration faite par le ministère public ou l'avocat de l'interné au greffe du tribunal de l'application des peines.

- Art. 54, § 5 et 6 L. du 5 mai 2014 relative à l'internement

Cass., 27-12-2016

P.2016.1223.N

Pas. nr. ...

ORDRE PUBLIC**Législation fiscale**

Conclusions du procureur général faisant fonction Thijs.

Cass., 23-12-2016

F.2015.0083.N

Pas. nr. ...

Législation fiscale

La loi fiscale est d'ordre public; sauf si l'acte administratif est nécessaire à la naissance de la dette fiscale, le juge doit, dès lors, nonobstant la nullité de l'acte administratif, statuer lui-même en fait et en droit sur l'existence de la dette fiscale lorsqu'il y est invité par les demandes formées par les parties (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 23-12-2016

F.2015.0083.N

Pas. nr. ...

PARTAGE

Commodité - Absence - Cas

En disposant qu'il doit être procédé à la vente par licitation des biens indivis s'ils ne sont pas commodément partageables, les articles 827, alinéa 1er, du Code civil et 1211, alinéa 1er, du Code judiciaire entendent par ces derniers termes tant l'impossibilité matérielle de procéder au partage en nature des biens que toutes les autres circonstances de fait pouvant justifier l'absence de commodité du partage (1). (1) Le MP concluait à la cassation sur la première branche du moyen, qui faisait grief à l'arrêt attaqué d'avoir violé le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense en fondant sa décision sur des arguments de fait qu'aucune des parties n'avait invoqués, sans les soumettre à la contradiction.

- Art. 1211, al. 1er Code judiciaire

- Art. 827, al. 1er Code civil

Cass., 9-2-2017

C.2013.0002.F

Pas. nr. ...

PEINE

Généralités. peines et mesures. légalité

Confiscation spéciale - Motivation - Référence à la motivation du législateur (ratio legis)

Lorsque le juge ordonne la confiscation d'avantages patrimoniaux sur la base des articles 42, 3°, ou 43bis, alinéa 2, du Code pénal, il est tenu d'indiquer les raisons pour lesquelles il fait le choix d'appliquer cette peine facultative (1); mais ni ces dispositions, ni celle de l'article 195, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle n'obligent le juge à justifier sa décision par référence à la motivation qui anima le législateur au moment d'adopter la loi qui commine une peine, ou à préférer cette motivation à une autre, s'il estime cette dernière plus adaptée à la personnalité du prévenu. (1) Voir Cass. 28 novembre 2006, P.06.1086.N, Pas. 2006, n° 605; Cass. 9 novembre 1988, RG 6941, Pas. 1989, n° 142; Cass. 18 septembre 1991, RG 9365, Pas. 1992, n° 34; Cass. 31 mars 1992, RG 5098, Pas. 1992, n° 410; Cass. 5 mars 2002, RG P.01.1431.N, Pas. 2002, n° 158; M. DE SWAEF, «De bijzondere verbeurdverklaring van de vermogensvoordelen uit misdrijven», RW 1990-1991, p. 491, n° 7; Cass. 21 mai 2002, RG P.02.0138.N, RW 2002-2003, p. 342, note S. VAN OVERBEKE, «De motivering van de verbeurdverklaring van vermogensvoordelen».

- Art. 195, al. 2 Code d'Instruction criminelle

- Art. 42, 3° et 43bis, al. 2 Code pénal

Cass., 15-2-2017

P.2016.1247.F

Pas. nr. ...

Concours - Concours idéal

Unité d'intention - Absence - Obligation de motivation

Lorsqu'un prévenu se borne à invoquer uniquement que le juge doit appliquer l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, sans apporter à cet égard le moindre élément concret, le juge répond à cette allégation et la rejette en constatant simplement que les faits dont il est saisi et ceux du chef desquels le prévenu a déjà été condamné définitivement ne sont pas liés par une unité d'intention ; ni l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui impose au juge d'indiquer les principaux motifs qui l'ont convaincu de la culpabilité d'un prévenu, ni les articles 195 et 211 du Code d'instruction criminelle qui imposent au juge certaines obligations concernant la motivation de la culpabilité et de la peine, ne soumettent le juge qui apprécie une demande visant l'application de l'article 65, alinéa 2, du Code pénal, à une obligation de motivation plus précise (1). (1) Cass. 22 novembre 2000, RG P.00.1113.F, Pas. 2000, n° 635 ; Cass. 10 février 2010, RG P.09.1281.F, Pas. 2010, n° 92.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0865.N

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière civile - Formes - Généralités

Causes distinctes devant le juge du fond - Différentes décisions - Pourvoi unique - Recevabilité

Il suit de l'article 1079, alinéa 1er, du Code judiciaire, qui est de stricte interprétation, qu'en matière civile un pourvoi unique ne peut, alors même que les parties sont les mêmes et les moyens invoqués similaires, être formé contre différentes décisions rendues dans des causes distinctes que le juge n'a pas jointes (1). (1) Voir les concl. du MP; Cass. 29 septembre 2016, RG F.16.0035.F, inédit; Cass. 26 novembre 2004, Pas. 2004, n° 569, et la note (1), p. 1866, et Cass. 13 janvier 1848, Bull. et Pas, 1848, I, 41; cons. aussi Cass. 28 février 1997, ibid., 1997, I, n° 115, et Cass. 5 mars 1954, ibid., 1954, I, 578 (motifs); R.P.D.B., v° « Pourvoi en cassation en matière civile », par PH. GÉRARD, J.-FR. VAN DROOGHENBROECK ET H. BOULARBAH, n° 176; Scheyven, 2e éd., n° 149. À noter que la jurisprudence contraire en matière de taxes locales à laquelle le R.P.D.B. fait référence n'est, comme l'indique à juste titre la défenderesse, plus pertinente depuis que cette matière est soumise aux règles du Code judiciaire qui régissent le pourvoi en cassation.

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

Causes distinctes devant le juge du fond - Différentes décisions - Pourvoi unique - Recevabilité - Désistement partiel - Effet - Désistement total - Effet

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

Causes distinctes devant le juge du fond - Différentes décisions - Pourvoi unique - Recevabilité - Désistement partiel - Effet - Désistement total - Effet

Dès lors que cette cause d'irrecevabilité affecte le pourvoi en tant qu'il est dirigé contre chacun des arrêts attaqués, la circonstance que la partie se désiste du pourvoi en tant qu'il est dirigé contre l'un de ceux-ci n'a pas pour effet que la Cour se trouverait régulièrement saisie de ce recours en tant qu'il est dirigé contre l'autre (1) ; pareil désistement ne saurait avoir pour effet de rendre recevables ni le pourvoi initial en tant qu'il subsiste ni le nouveau pourvoi que le demandeur dirigerait contre la décision à l'égard de laquelle il s'est désisté de son recours; lorsque la partie étend son désistement à l'ensemble du pourvoi, il y a lieu de le décréter et le nouveau pourvoi formé contre un des arrêts est recevable. (1) Id. Lorsque le désistement tend à obvier à une cause d'irrecevabilité affectant l'acte dont la partie se désiste, il ne peut être que total pour pouvoir produire ses effets. C'est ce qui explique que, s'agissant d'un mémoire en réponse qui, opposant au pourvoi une fin de non-recevoir, n'avait pas été signifié au demandeur comme le prescrit l'article 1092, alinéa 4, du Code judiciaire tel qu'il a été modifié par l'article 7 de la loi 2014, la Cour, sans avoir égard à l'acte par lequel la partie défenderesse déclarait se désister de la fin de non-recevoir opposée au pourvoi, a tenu le mémoire en réponse pour irrecevable (Cass. 20 mai 2016, RG C.15.0014.F, inédit).

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

Causes distinctes devant le juge du fond - Différentes décisions - Pourvoi unique - Recevabilité

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 2-3-2017

F.2014.0025.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Délais dans lesquels il faut se pourvoir ou signifier le pourvoi - Action publique - Litige en matière de compétence**Peine - Motivation - Aggravation de la peine**

Il n'y a contestation sur la compétence au sens de l'article 420, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle (1) que lorsque le juge connaissant de l'action publique empiète sur les attributions d'un autre juge ou se déclare incompétent, provoquant ainsi un conflit de juridiction nationale qui entrave le cours de la justice et ne peut prendre fin que par un règlement de juges (2); ne constitue pas une telle décision la décision des juges d'appel relative à la recevabilité des poursuites visées sous des préventions pour lesquelles les faits ne présentent, selon le demandeur, aucun lien de rattachement avec le territoire belge. (1) Tel que modifié par l'article 115 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, dite «Pot-pourri II», qui a abrogé le point 2° qui permettait de former un pourvoi immédiat contre les décisions «en application des articles 135, 235bis et 235ter» du Code d'instruction criminelle. (2) Cass. 8 juin 2016, RG P.16.0562.F (qui a constaté que «l'arrêt de la chambre des mises en accusation par lequel celle-ci ordonne le renvoi de l'inculpé au tribunal correctionnel, après avoir admis des circonstances atténuantes, ne constitue pas une telle décision»), Pas., à sa date, avec concl. de M. l'avocat général D. VANDERMEERSCH.

- Art. 420, al. 2 Code d'Instruction criminelle

Cass., 15-2-2017

P.2016.0821.F

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION**Généralités****Suspension**

La prescription d'une action ne court pas contre celui qui est dans l'impossibilité d'exercer cette action par suite d'un empêchement résultant de la loi; en disposant que la prescription court contre toutes personnes, à moins qu'elles soient dans quelque exception établie par la loi, l'article 2251 du Code civil consacre cette règle qu'il applique aux causes de suspension fondées sur la condition de la personne contre laquelle on prescrit.

- Art. 2251 Code civil

Cass., 2-3-2017

F.2012.0056.F

Pas. nr. ...

Matière fiscale - Suspension**Dettes d'impôt contestées - Recouvrement - Limite**

N'est pas légalement justifiée, l'arrêt qui se fonde sur les facultés ouvertes à l'administration fiscale de proposer un acte de renonciation au temps couru de la prescription conformément à l'article 145 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 ou d'effectuer une saisie pour dénier à l'impossibilité pour celle-ci d'exercer son action en recouvrement l'effet de suspendre le cours de la prescription de cette action.

- Art. 410 Code des impôts sur les revenus 1992

- Art. 2251 Code civil

Cass., 2-3-2017

F.2012.0056.F

Pas. nr. ...

Dette d'impôt contestée - Recouvrement

Il suit de l'article 410 du Code des impôts des revenus 1992, tant avant qu'après son remplacement par l'article 37 de la loi du 15 juin 1999, qu'aussi longtemps qu'il n'a pas été statué définitivement sur le recours du contribuable contre une cotisation enrôlée à sa charge, l'administration fiscale ne peut agir contre lui en recouvrement que des sommes qui lui sont incontestablement dues au sens de cette disposition (1). (1) Cass. 22 septembre 2011, RG F.10.0015.N, Pas. 2011, n° 492.

- Art. 410 CÔde des impôts sur les revenus 1992

Cass., 2-3-2017

F.2012.0056.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Délais (nature. durée. point de départ. fin)***Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption***

Le droit subjectif à la reconnaissance de l'application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 étant exigible jour après jour, la citation eu justice signifiée par le travailleur à l'Office national de sécurité sociale interrompt la prescription, comme le prévoit l'article 2244 du Code civil, pour les 10 années qui la précèdent (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Loi sur la comptabilité de l'Etat

Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prononcées par d'autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles sur la matière, les créances qui, devant être produites selon les modalités fixées par la loi ou le règlement, ne l'ont pas été dans le délai de cinq ans à partir du premier janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle elles sont nées.

- Art. 100, al. 1er Lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat

Cass., 2-2-2017

C.2015.0298.F

Pas. nr. ...

Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Travailleurs salariés - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Le travailleur assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs peut faire valoir à l'égard de l'Office national de sécurité sociale son droit à la reconnaissance de cette application, dès la prise de cours et pendant toute la durée du contrat de travail; à défaut de disposition particulière, l'action sanctionnant ce droit se prescrit, conformément à l'article 2262bis, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, par 10 ans à partir du jour où l'obligation est exigible (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Interruption

Accident du travail - Citation en justice - Effet interruptif

Il ne résulte pas de l'article 70 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail que toute action en paiement fondée sur un accident du travail aurait, quel que soit son objet, pour effet d'int interrompre la prescription d'une demande ayant le même fondement juridique, mais un autre objet (1). (1) Cass. 8 mai 2006, RG S.05.0005.F, Pas. 2006, n° 259.

Cass., 6-2-2017

S.2015.0136.N

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière civile - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

Articles 1315 du Code civil et 870 du Code judiciaire

L'article 870 du Code judiciaire est la généralisation de la règle consacrée par l'article 1315 du Code civil (1). (1) Voir les concl. contr. du MP.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Contrat de travail - Travail à domicile - Frais - Paiement - Indemnité - Remboursement - Charge de la preuve

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0134.F

Pas. nr. ...

Assurances - Assurances terrestres - Vol - Couverture - Conditions - Obligation imposée à l'assuré - Manquement - Lien causal - Déchéance - Charge de la preuve

Par application de l'article 1315, alinéa 2, du Code civil, il incombe à l'assureur, qui prétend être déchargé de la garantie, d'établir que l'assuré a commis le manquement allégué, que ce manquement constitue l'inexécution d'une obligation déterminée imposée par le contrat et qu'il existe un lien de causalité entre le manquement et la survenance du dommage (1). (1) Voir les concl. contr. du MP.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Articles 1315 du Code civil et 870 du Code judiciaire

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Assurances - Assurances terrestres - Vol - Couverture - Conditions - Obligation imposée à l'assuré - Manquement - Lien causal - Déchéance - Charge de la preuve

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 13-2-2017

C.2016.0280.F

Pas. nr. ...

Contrat de travail - Travail à domicile - Frais - Paiement - Indemnité - Remboursement - Charge de la preuve

Le remboursement des frais inhérents au travail à domicile prévu par les articles 119.3, 1°, 119.4, § 2, 4°, et 119.6, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, est dû au travailleur qui, comme le prévoit l'article 119.1, § 1er, fournit, sous l'autorité de l'employeur et contre rémunération, un travail à son domicile ou à un autre endroit choisi par lui; ces dispositions ne dispensent pas le travailleur, qui demande le remboursement de ses frais, de prouver l'exécution du travail à domicile qu'il allègue; en revanche, l'employeur a la charge de prouver que le travailleur n'avait pas exécuté le travail à domicile lorsqu'il allègue ce fait à l'appui de sa demande de le condamner à rembourser l'indemnité payée pour cette période (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 870 Code judiciaire

- Art. 1315 Code civil

- Art. 119.1, § 1er, 119.3, 1°, 119.4, § 2, et 119.6 L. du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Cass., 27-2-2017

S.2015.0134.F

Pas. nr. ...

Matière civile - Preuve testimoniale

Liberté d'appréciation

Lorsque la loi n'interdit pas ce mode de preuve, le juge décide souverainement en fait si la preuve par témoin peut être apportée utilement, pour autant qu'il ne méconnaisse pas le droit de principe d'apporter pareille preuve (1). (1) Cass. 11 mai 2009, RG S.08.0143.F, Pas. 2009, n° 311; Cass. 10 novembre 2008, RG C.07.0332.F, Pas. 2008, n° 623; Cass. 17 septembre 1999, RG C.98.0309.F, Pas. 1999, n° 468; Cass. 4 mars 1999, RG C.97.0406.F, Pas. 1999, n° 130; Cass. 18 mars 1991, RG 7333, Pas. 1990-91, n° 372; Voir Cass. 20 janvier 2003, RG S.02.0067.N, Pas. 2003, n° 38.

- Art. 915 Code judiciaire

Cass., 6-1-2017

C.2016.0049.N

Pas. nr. ...

Matière civile - Aveu

Aveu extrajudiciaire - Indivisibilité

Le principe de l'indivisibilité de l'aveu vaut tant pour l'aveu judiciaire que pour l'aveu extrajudiciaire (1). (1) Voir Cass. 20 octobre 1978 (Bull. et Pas. 1979, I, 215); Cass. 10 mai 2013, RG C.11.0781.N, Pas. 2013, n° 289, avec concl. de M. Leclercq, procureur général dans AC 2013, n° 289.

- Art. 1356, al. 3 Code civil

Cass., 16-3-2017

C.2016.0105.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve

Médecin - Infraction dans l'exercice de sa profession - Pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve - Caractère confidentiel

Lorsqu'un médecin est suspecté d'avoir commis une infraction dans l'exercice de sa profession et que des poursuites pénales sont intentées à cet égard, les pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve de cette infraction perdent le caractère confidentiel qu'elles pourraient, le cas échéant, revêtir et, ainsi, ni le secret professionnel ni le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance de ce médecin, n'empêchent que de telles pièces soient saisies lors d'une perquisition et examinées ultérieurement; le respect de ce secret et de ces droits requiert, dans ce cas, qu'un observateur indépendant veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la confidentialité des pièces relevant du secret professionnel, en tant que celles-ci ne semblent pas être prises en compte en tant qu'élément de preuve de l'infraction poursuivie (1). (1) Voir Cass. 24 mai 2005, RG P.05.0431.N, Pas. 2005, n° 294; Cass. 11 janvier 2012, RG P.11.0846.F, Pas. 2012, n° 22; Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 295,

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Divers

Instruction - Actes d'instruction - Enregistrement téléphonique - Conversations dans une autre langue déclarées pertinentes - Retranscription dans la langue de la procédure

L'article 90sexies du Code d'instruction criminelle (ancien) ne requiert pas que, lorsque des conversations déclarées pertinentes sont tenues dans une langue autre que celle de la procédure, le dossier répressif comporte tant une retranscription de ces conversations dans la langue source qu'une traduction de cette retranscription dans la langue cible de la procédure car ces conversations peuvent, en effet, être aussi directement traduites dans la langue de la procédure et être retranscrites dans cette langue, de sorte qu'il est uniquement requis que les parties puissent vérifier l'exactitude et la fiabilité de la traduction à l'écoute des enregistrements originaux, et assurer leur défense à cet égard; ainsi, le simple fait que le dossier répressif ne comporte qu'une retranscription dans la langue de la procédure des communications téléphoniques déclarées pertinentes qui ont été tenues dans une autre langue ne constitue pas une irrégularité qui impose au juge l'application de l'article 32 du Titre préliminaire du Code de procédure pénale (1). (1) Voir Cass. 9 décembre 2014, RG P.13.0756.N, Pas. 2014, n° 768.

Cass., 29-11-2016

P.2016.0908.N

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

Matière répressive - Principe d'égalité et de non-discrimination - Juridictions d'instruction et de jugement - Compatibilité

La situation d'une partie devant la juridiction de jugement diffère de celle d'une partie devant la juridiction d'instruction qui ne statue pas en tant que juridiction de jugement; dans le premier cas, le juge se prononce sur l'action publique et sur l'action civile fondée sur celle-ci et, dans le second cas, la juridiction d'instruction apprécie uniquement s'il y a lieu de renvoyer un inculpé à la juridiction de jugement; le principe d'égalité et de non-discrimination ne requiert pas que les mêmes voies de recours doivent s'ouvrir contre des décisions en ces deux procédures de différente nature.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Principe d'égalité et de non-discrimination - Appel et opposition - Compatibilité

L'appel et l'opposition sont des recours différents; le premier tend à ce qu'une juridiction supérieure examine à nouveau la cause; le second tend, en cas d'opposition, à ce que la même juridiction examine à nouveau la cause; le principe d'égalité et de non-discrimination n'impose pas la possibilité de former opposition contre des décisions susceptibles d'appel.

Cass., 29-11-2016

P.2015.0214.N

Pas. nr. ...

REQUETE CIVILE

Recevabilité - Conditions - Preuve de manoeuvres frauduleuses

Il ne suffit pas, pour déclarer la requête civile recevable, que le requérant prouve que la partie adverse s'est rendue coupable de manoeuvres frauduleuses qui ont induit le juge en erreur.

- Art. 1132 et 1133 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2016.0146.F

Pas. nr. ...

Recevabilité - Conditions - Négligence du requérant

Lorsque le requérant a fait preuve de négligence en s'abstenant d'accomplir des démarches qui lui auraient permis de produire aux débats, lors de l'instruction de la demande originaire, les éléments sur lesquels il fonde sa requête, celle-ci est irrecevable.

- Art. 1132 et 1133 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2016.0146.F

Pas. nr. ...

Recevabilité

La requête civile ne peut être formée pour des causes dont la partie a eu connaissance ou pouvait avoir connaissance avant le jugement dont la rétractation est poursuivie ou avant l'expiration des voies de recours (1). (1) Cass. 16 mai 1974 (Bull. et Pas. 1974, I, 961), avec concl. de M. Ganshof van der Meersch, procureur général; Cass. 26 mai 1995, RG C.93.0277.N, Pas. 1995, n° 256.

- Art. 1132 et 1133 Code judiciaire

Cass., 16-3-2017

C.2016.0146.F

Pas. nr. ...

RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Faute

Autorité administrative

La faute de l'autorité administrative pouvant, sur la base des articles 1382 et 1383 du Code civil, engager sa responsabilité consiste en un comportement qui, ou bien s'analyse en une erreur de conduite devant être appréciée suivant le critère de l'autorité normalement soigneuse et prudente, placée dans les mêmes conditions, ou bien, sous réserve d'une erreur invincible ou d'une autre cause de justification, viole une norme de droit national ou d'un traité international ayant des effets directs dans l'ordre interne qui impose à cette autorité de s'abstenir ou d'agir d'une manière déterminée (1). (1) Voir les conclusions du MP.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 9-2-2017

C.2013.0528.F

Pas. nr. ...

Autorité administrative

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 9-2-2017

C.2013.0528.F

Pas. nr. ...

Disposition légale ou réglementaire - Transgression matérielle - Élément moral

La transgression matérielle d'une disposition légale ou réglementaire constitue en soi une faute qui entraîne la responsabilité civile de son auteur, à condition que cette transgression soit commise librement et consciemment; il n'est pas nécessaire que l'auteur de la faute se rende compte qu'il commet une faute ni qu'il ait l'intention d'en commettre une (1). (1) Voir les concl. contraires du MP.

- Art. 1382 Code civil

Cass., 9-2-2017

C.2013.0143.F

Pas. nr. ...

Disposition légale ou réglementaire - Transgression matérielle - Élément moral

Conclusions du premier avocat général Henkes.

Cass., 9-2-2017

C.2013.0143.F

Pas. nr. ...

Responsabilités particulières - Troubles de voisinage

Obligation de compenser

Nul ne peut être obligé de compenser un trouble anormal de voisinage que si ce trouble a été causé par un fait, une omission ou un comportement qui lui est imputable (1). (1) Cass. 4 mai 2012, RG C.10.0080.F, Pas. 2012, n° 276.

- Art. 544 Code civil

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

SECRET PROFESSIONNEL

Matière répressive - Médecin - Infraction dans l'exercice de sa profession - Pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve - Caractère confidentiel

Lorsqu'un médecin est suspecté d'avoir commis une infraction dans l'exercice de sa profession et que des poursuites pénales sont intentées à cet égard, les pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve de cette infraction perdent le caractère confidentiel qu'elles pourraient, le cas échéant, revêtir et, ainsi, ni le secret professionnel ni le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance de ce médecin, n'empêchent que de telles pièces soient saisies lors d'une perquisition et examinées ultérieurement; le respect de ce secret et de ces droits requiert, dans ce cas, qu'un observateur indépendant veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la confidentialité des pièces relevant du secret professionnel, en tant que celles-ci ne semblent pas être prises en compte en tant qu'élément de preuve de l'infraction poursuivie (1). (1) Voir Cass. 24 mai 2005, RG P.05.0431.N, Pas. 2005, n° 294; Cass. 11 janvier 2012, RG P.11.0846.F, Pas. 2012, n° 22; Voir R. DECLERCQ, *Beginselen van strafrechtspleging*, Malines, Kluwer, 2014, 295,

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Perquisition - Médecin - Infraction dans l'exercice de sa profession - Pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve - Caractère confidentiel - Saisie

Lorsqu'un médecin est suspecté d'avoir commis une infraction dans l'exercice de sa profession et que des poursuites pénales sont intentées à cet égard, les pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve de cette infraction perdent le caractère confidentiel qu'elles pourraient, le cas échéant, revêtir et, ainsi, ni le secret professionnel ni le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance de ce médecin, n'empêchent que de telles pièces soient saisies lors d'une perquisition et examinées ultérieurement; le respect de ce secret et de ces droits requiert, dans ce cas, qu'un observateur indépendant veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la confidentialité des pièces relevant du secret professionnel, en tant que celles-ci ne semblent pas être prises en compte en tant qu'élément de preuve de l'infraction poursuivie (1). (1) Voir Cass. 24 mai 2005, RG P.05.0431.N, Pas. 2005, n° 294; Cass. 11 janvier 2012, RG P.11.0846.F, Pas. 2012, n° 22; Voir R. DECLERCQ, *Beginselen van strafrechtspleging*, Malines, Kluwer, 2014, 295,

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

SECURITE SOCIALE

Travailleurs salariés

Contrat de travail - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Le travailleur assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs peut faire valoir à l'égard de l'Office national de sécurité sociale son droit à la reconnaissance de cette application, dès la prise de cours et pendant toute la durée du contrat de travail; à défaut de disposition particulière, l'action sanctionnant ce droit se prescrit, conformément à l'article 2262bis, § 1er, alinéa 1er, du Code civil, par 10 ans à partir du jour où l'obligation est exigible (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Contrat de travail - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Contrat de travail - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription - Interruption

Le droit subjectif à la reconnaissance de l'application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 étant exigible jour après jour, la citation eu justice signifiée par le travailleur à l'Office national de sécurité sociale interrompt la prescription, comme le prévoit l'article 2244 du Code civil, pour les 10 années qui la précèdent (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

Contrat de travail - Assujettissement - Loi du 27 juin 1969 - Droit subjectif - Reconnaissance - Action du travailleur - Délai - Prescription

Conclusions de l'avocat général Genicot.

Cass., 27-2-2017

S.2015.0130.F

Pas. nr. ...

SIGNIFICATIONS ET NOTIFICATIONS**Généralités*****Domicile élu - Destinataire domicilié en Belgique***

Selon l'article 39, alinéa 1er, du Code judiciaire, lorsque le destinataire a élu domicile chez un mandataire, la signification peut être faite à ce domicile; cette disposition n'impose pas la signification au domicile élu chez un mandataire lorsque le destinataire est domicilié en Belgique (1). (1) Cass. 26 février 2010, RG F.09.0021.F, Pas 2010, n° 136; voir : Cass. 12 janvier 2012, RG C.10.0639.N, Pas 2012, n° 30 et Cass. 10 mai 2012 RG C.11.0559.N, Pas, n° 294.

- Art. 39, al. 1er Code judiciaire

Cass., 21-2-2017

P.2016.1079.N

Pas. nr. ...

Exploit***Mentions prescrites à peine de nullité - Huissier de justice suppléant instrumentant - Omission ou irrégularité - Circonstances - Pas de nature à nuire aux intérêts de la partie***

Si la mention des nom et prénom de l'huissier de justice suppléant instrumentant est, en vertu de l'article 43, 5°, du Code judiciaire, prescrite à peine de nullité, celle-ci ne peut, dès lors que l'omission ou l'irrégularité dénoncée n'est pas de celles qui sont visées à l'article 862, § 1er, de ce code, être prononcée que si, comme l'exige l'article 861 du même code, cette omission ou cette irrégularité nuit aux intérêts de la partie qui invoque l'exception; l'irrégularité touchant la mention de l'identité de l'officier ministériel qui signifie une décision judiciaire, qui n'affecte pas les possibilités de recours de la partie à qui l'acte est signifié, n'est pas de nature à nuire aux intérêts de celle-ci (1). (1) Voir Cass. 30 novembre 1981, Bull. et Pas., 1981, I, 443, rendu sous l'empire de l'article 862 du Code judiciaire avant sa modification par l'article 34 de la loi du 3 août 1992.

- Art. 43, 5°, 861 et 862, § 1er Code judiciaire

Cass., 9-2-2017

F.2014.0208.F

Pas. nr. ...

Signification au siège social d'une partie - Identité de la personne qui a reçu la signification - Mention - Discordance entre l'original et la copie de l'exploit - La personne qui a reçu la

signification est une préposée de la partie à qui l'acte a été signifié

La discordance, s'agissant de la mention de l'identité de la personne qui a reçu la signification, entre la copie et l'original de l'exploit n'est pas de nature, dès lors qu'il doit être admis que cette personne est une préposée de la partie à qui l'acte a été signifié, à entraîner la nullité de l'acte en vertu de l'article 45 du Code judiciaire, cette discordance n'étant pas de nature à nuire aux intérêts de cette partie.

- Art. 45 Code judiciaire

Cass., 9-2-2017

F.2014.0208.F

Pas. nr. ...

Signification au siège social d'une partie - Signification à personne - Impossibilité - Pas de mention - Obligation

Aucune disposition légale n'impose que l'exploit qui a été signifié au siège social d'une partie conformément à l'article 35 du Code judiciaire mentionne que la signification n'a pu être faite à personne au sens des articles 33 et 34 de ce code (1). (1) Il se déduit certes de l'article 862, § 1er, 6°, du Code judiciaire, avant son abrogation par l'article 24 de la loi du 22 octobre 2015, tel qu'il s'applique en l'espèce, que la signification des exploits et des actes d'exécution doit contenir la mention qu'elle a été faite à personne ou selon un autre mode fixé par la loi. En l'espèce, la signification indique qu'elle a été faite conformément à l'article 35 du Code judiciaire. Il n'est pour le surplus pas requis que l'acte constate que la signification n'a pu se faire à personne

- Art. 33, 34 et 35 Code judiciaire

Cass., 9-2-2017

F.2014.0208.F

Pas. nr. ...

SUCCESSION**Qualité de bailleur de l'immeuble - Immeuble - Bail à loyer - Décès du bailleur - Héritier légal, légataire universel ou à titre universel - Nue-propriété - Conjoint survivant - Usufruit**

Conclusions de l'avocat général Werquin.

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

Immeuble - Bail à loyer - Décès du bailleur - Héritier légal, légataire universel ou à titre universel - Nue-propriété - Conjoint survivant - Usufruit - Qualité de bailleur de l'immeuble

En cas de décès du bailleur d'un immeuble, tant la personne qui recueille la nue-propriété de tout ou partie de cet immeuble en qualité d'héritier légal, de légataire universel ou à titre universel du bailleur, que le conjoint survivant qui en recueille l'usufruit, revêtent la qualité de bailleur de cet immeuble (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 745bis, § 1er, al. 1er, et 1742 Code civil

Cass., 16-2-2017

C.2016.0115.F

Pas. nr. ...

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**Contrainte - Annulation - Mission du juge**

Conclusions du procureur général faisant fonction Thijs.

Cass., 23-12-2016

F.2015.0083.N

Pas. nr. ...

Contrainte - Annulation - Mission du juge

Lorsque, dans un litige relatif à la taxe sur la valeur ajoutée, l'assujetti demande non seulement l'annulation de la contrainte visée à l'article 85 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée mais aussi le remboursement des sommes qu'il a déjà payées, le juge qui annule la contrainte doit se prononcer sur l'existence de la dette en matière de taxe sur la valeur ajoutée, de sorte qu'il ne peut ordonner le remboursement de cette dette sans examiner si la taxe est due ou non; dès lors que l'annulation de la contrainte n'implique pas que la taxe ait été payée de manière indue, le juge doit tenir compte des conséquences de l'annulation de la contrainte alléguées par les parties, notamment en matière de prescription (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 85 Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Cass., 23-12-2016

F.2015.0083.N

Pas. nr. ...

TRAITES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX; VOIR AUSSI:

Article 17 - Perquisition - Médecin - Infraction dans l'exercice de sa profession - Secret professionnel - Pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve - Saisie - Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Lorsqu'un médecin est suspecté d'avoir commis une infraction dans l'exercice de sa profession et que des poursuites pénales sont intentées à cet égard, les pièces pouvant être prises en considération comme élément de preuve de cette infraction perdent le caractère confidentiel qu'elles pourraient, le cas échéant, revêtir et, ainsi, ni le secret professionnel ni le droit au respect de la vie privée, du domicile et de la correspondance de ce médecin, n'empêchent que de telles pièces soient saisies lors d'une perquisition et examinées ultérieurement; le respect de ce secret et de ces droits requiert, dans ce cas, qu'un observateur indépendant veille à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la confidentialité des pièces relevant du secret professionnel, en tant que celles-ci ne semblent pas être prises en compte en tant qu'élément de preuve de l'infraction poursuivie (1). (1) Voir Cass. 24 mai 2005, RG P.05.0431.N, Pas. 2005, n° 294; Cass. 11 janvier 2012, RG P.11.0846.F, Pas. 2012, n° 22; Voir R. DECLERCQ, Beginselen van strafrechtspleging, Malines, Kluwer, 2014, 295,

Cass., 29-11-2016

P.2015.0704.N

Pas. nr. ...

TRIBUNAUX

Matière répressive - Action civile

Conclusions - Délai - Conclusions déposées hors délai - Ecartement - Nature

Il résulte de l'article 4, alinéa 10, du Titre préliminaire du Code de procédure pénale que le juge est tenu d'écarter des débats, sans aucune demande des parties à cette fin, des conclusions déposées en dehors des délais fixés, à moins que les parties soient d'accord pour maintenir dans les débats les conclusions ou que, eu égard à la découverte d'une pièce ou d'un fait nouveau et pertinent, un nouveau délai ait été octroyé pour conclure.

- Art. 4, al. 10 L. du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du code de procédure pénale

- Art. 748, § 2 Code judiciaire

Cass., 21-2-2017

P.2016.1079.N

Pas. nr. ...

UNION EUROPEENNE

Droit matériel - Généralités

CE - Règlement 1072/2009 - Infraction - Condamnation - Mentions requises - Incrimination applicable

Pour être motivée légalement, dans le cadre d'une condamnation du chef d'inobservation des conditions imposées tant par l'article 8.3 du Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route que par les articles 1er et 3 de l'arrêté royal du 10 août 2009 fixant les conditions de l'admission d'entreprises de transport établies sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen au transport intérieur de marchandises par route en Belgique, que punissent jusqu'au 1er septembre 2014 l'article 5 de l'arrêté royal du 10 août 2009 et l'article 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traités et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable et, depuis le 1er septembre 2014, l'article 41, § 3, 5°, de la loi du 15 juillet 2013, le jugement de condamnation doit énoncer l'article 41, § 3, 5°, de la loi du 15 juillet 2013.

- Art. 195, al. 1er Code d'Instruction criminelle

- Art. 149 Constitution 1994

Cass., 29-11-2016

P.2014.1821.N

Pas. nr. ...

VIE PRIVÉ (PROTECTION)

Traitement de données à caractère personnel - Fichier

Le fichier est défini comme tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique; en application de la loi du 11 décembre 1998, la structure des données à caractère personnel doit permettre leur accessibilité selon des critères déterminés en telle sorte que ce ne sont pas les dossiers eux-mêmes qui doivent faire l'objet d'une organisation ou d'une structuration mais les données qu'ils contiennent.

- Art. 1er L. du 8 décembre 1992

Cass., 22-2-2017

P.2016.1110.F

Pas. nr. ...

Traitement de données à caractère personnel - Loi du 8 décembre 1992 - Champ d'application

La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'applique à tout traitement de données à caractère personnel automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'à tout traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

- Art. 3 L. du 8 décembre 1992

Cass., 22-2-2017

P.2016.1110.F

Pas. nr. ...

Traitement de données à caractère personnel - Fichier - Structure des données - Accessibilité selon des critères déterminés - Appréciation du juge

Le niveau d'accessibilité à atteindre pour répondre à la qualification de fichier relève, en l'absence de prescription légale, de l'appréciation du juge du fond.

- Art. 1er L. du 8 décembre 1992

Cass., 22-2-2017

P.2016.1110.F

Pas. nr. ...